

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-159

Agriculture - Espaces naturels

Zone de « Sarcey »
Commune de SAINT ANDRE D'APCHON

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027
avec Christian MAZIOUX

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	25 AVR. 2024
Publié	

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences facultatives « Agriculture » et « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 220, d'une superficie de 36 a 02 ca, située zone de Sarcey, commune de Saint-André-d'Apchon ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Christian MAZIOUX, demeurant 1 316 route d'Arcon à Saint-André-d'Apchon, occupe actuellement la parcelle précitée et a sollicité Roannais Agglomération pour continuer à bénéficier de ce droit d'occupation temporaire, pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec Christian MAZIOUX ;

DECIDE

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Christian MAZIOUX, exploitant agricole, domicilié 1 316 route d'Arcon à Saint-André-d'Apchon ;

- De préciser que la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 220, d'une superficie de 36 a 02 ca, située zone de Sarcey sur la commune de Saint-André-d'Apchon ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour de l'activité d'élevage exclusivement, compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- De dire que la concession d'une durée de trois ans prendra effet le 1^{er} mai 2024 et se terminera le 30 avril 2027 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Éric PEYRON
Vice-Président délégué au patrimoine et à la
voirie*

